

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

LOI ORDINAIRE

L/2024/ -- 018 /CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION DE CRÉDIT ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINÉE ET L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT, RELATIVE AU FINANCEMENT DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE EN GUINEE FORESTIERE

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition, en son article 57 ;

Vu la Loi organique N°2022/001/CNT, portant Règlement Intérieur du Conseil National de la Transition de la République de Guinée, en son article 56 ;

Après en avoir examiné et délibéré en sa séance plénière du 8 juillet 2024 ;

Adopte la Loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de la Convention de crédit entre la République de Guinée et l'Agence Française de Développement (AFD), relative au financement du projet d'amélioration de l'accès à l'électricité en Guinée forestière (PAAEGF), signée le 23 avril 2024 pour un montant de soixante millions d'euros (60 000 000 €).

Article 2 : La présente Loi, qui entre en vigueur à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal officiel de la République.

Conakry, le 08 JUL. 2024

Pour la Plénière

Le Secrétaire de Séance



M. Mory DOUNOH

Le Président de Séance

Le Président du Conseil National
de la Transition



Dr Dansa KOUROUMA